



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le conseil municipal est composé d'enfants scolarisés à l'école de Lay, il a pour objectif de faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale.

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

La mise en place d'un Conseil d'enfants à Lay permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote. Il permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser. Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen.

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente (enfants de l'école, du village). L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie communale, et de favoriser le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

LE CONSEIL

Le conseil est composé de 7 enfants, élus pour deux ans (sauf la première élection, les enfants de CM2 seront élus qu'une seule année).

Sont éligibles tous les enfants scolarisés à l'école de Lay. Chaque année une élection d'enfants en classe de CM1 aura lieu afin de remplacer les enfants qui partent en sixième.

Seuls les enfants des classes de CE et CM sont autorisés à voter.

Le protocole électoral sera établi par les adultes et sera transmis à chaque élection.

LE ROLE DU CONSEIL DES ENFANTS

- **Proposer des actions ou des projets** : les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune, ils pourront être en lien avec leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote (si besoin).

- **Mettre en œuvre les actions/projets** : le conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il en assure le suivi. Ils peuvent consulter le conseil des adultes pour obtenir un financement.

- **Communiquer sur les actions/projets** : le conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population du village de Lay, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions.

- **Participer à la vie locale avec les adultes** : le conseil des enfants participe à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes...).

LE FONCTIONNEMENT

- **Les réunions** : Le conseil d'enfants est présidé par le Maire de la commune ou par un représentant élu.

Le conseil des enfants se réunit si possible, tous les troisièmes vendredis du mois (sauf vacances scolaires). Les réunions durent environ une heure.

Lors de ces réunions, il est défini des méthodes de travail, tous ensemble en groupe.

- **Les règles** : chaque conseiller doit écouter, respecter l'autre, ses différences et ses idées, son temps de parole. Il doit pouvoir exprimer ses idées librement.

Des réunions spécifiques ou des groupes de travail peuvent être proposés selon les besoins.

- **L'encadrement** : Le conseil des enfants est encadré par au moins un élu référent du Conseil municipal des adultes. Celui-ci favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre. Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Lors de réunions ou de groupes de travail (en dehors des réunions de Conseil d'enfants), les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte (parents d'élèves, enseignant...). Ils ne doivent en aucun cas rester sans surveillance.

- **Partenariat** : L'équipe enseignante de l'école de Lay accompagne la municipalité dans le fonctionnement du Conseil d'enfants.

- **Les moyens matériels et financiers** : la salle du conseil est mise à disposition pour les réunions du Conseil des enfants. La salle des jeunes (au-dessus de la salle communale) est prêtée pour tout autre besoin (répétition...), **avec la présence obligatoire d'un adulte.**

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil des enfants : photocopieuse, ordinateurs....

- **Budget** : Les enfants du Conseil peuvent solliciter le Conseil municipal d'adultes sur des projets nécessitant un financement. Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants.